

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2007)
Heft: 1730

Artikel: Un ambassadeur courage : conflit avec l'UE sur la concurrence fiscale déloyale de certains cantons : Luzius Wasescha défend l'intérêt supérieur du pays
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024311>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

majoré de 40 %. L'importateur sauvage qui tenterait de s'approvisionner à l'étranger pour casser les prix serait traîné devant les tribunaux.

Une libéralisation radicale consisterait à adopter *l'épuisement international* d'un brevet. Une fois le produit commercialisé dans un pays, il le serait aux mêmes conditions sur l'ensemble des marchés internationaux. Ce système aurait l'inconvénient d'empêcher, par exemple, d'octroyer des conditions plus favorables pour un médicament dans le tiers monde. Le danger de réexportation serait très grand. Fervent adversaire des importations parallèles, Christoph Blocher, ne veut pas que la Suisse s'aligne sur les «*pays africains ou sur les pays pirates d'Extrême Orient*». Mais il semble oublier la solution appliquée par les pays

européens qui ont une protection des brevets analogue à la nôtre.

L'Europe de Bruxelles a adopté le principe de *l'épuisement régional*. Le détenteur du brevet épouse sa protection lorsqu'il met son produit en vente dans le marché unique que forment les 27 pays et leurs 450 millions de consommateurs. Il y a donc un monde entre *l'épuisement national* qui est la règle en Suisse et *l'épuisement régional* en vigueur dans le reste de l'Europe. La solution, pour Berne, serait de négocier notre participation au système européen des brevets. C'est ce que prévoyait l'accord sur l'EEE de 1992. Mais à aucun moment la Suisse n'a demandé, par négociation bilatérale, de rattraper cet avantage et de permettre librement les importations parallèles. Une telle négociation poserait des

problèmes institutionnels. Un litige concernant l'application du système européen des brevets devrait être tranché par une instance d'arbitrage et il est fort probable que l'UE exigerait que ce soit la Cour européenne. Mais il y a plus. Le Conseil fédéral ne veut pas prendre l'allure d'un quérant alors qu'il refuse toute négociation sur le contentieux fiscal avec Bruxelles. En outre, et c'est probablement l'essentiel, l'importation parallèle de produits brevetés en provenance de l'Europe toucherait prioritairement le secteur pharmaceutique. Berne serait alors contrainte, par ricochet, de baisser le prix des médicaments. Interpharma fait tout pour l'éviter. Pour l'instant avec succès. Mais le parlement devra aussi se prononcer.

Un ambassadeur courage

Conflit avec l'UE sur la concurrence fiscale déloyale de certains cantons: Luzius Wasescha défend l'intérêt supérieur du pays

André Gavillet (26 avril 2007)

Luzius Wasescha est un ambassadeur de haut rang qui a conduit au nom de la Suisse avec maîtrise les négociations de l'OMC. Qu'il ait décidé de ne pas respecter son devoir de réserve n'est donc pas une maladresse de débutant. Quand il a demandé à haute voix, dans une [interview à la Südschweiz](#), que la Suisse ne refuse pas de négocier des questions fiscales avec l'Union européenne, il a pris un risque professionnel significatif. C'est

au nom d'une conception supérieure de l'intérêt national qu'il contredit la position officielle du Conseil fédéral.

On ne peut en effet qu'être effaré de l'acquiescement silencieux, lâchement silencieux, de la position obtuse de la Suisse, du rien à négocier de Hans-Rudolph Merz. Chacun se tait et se terre par peur d'être accusé de trahir la patrie et de donner prétexte à l'UDC de rouler tambour. Et

les médias n'ont même pas documenté sérieusement ce dossier.

Or, rappelons-le, la critique de l'UE est très exactement ciblée. Les sociétés boîtes aux lettres (ou d'administration ou de domicile) qui ont proliférés dans plusieurs cantons sont des sociétés qui ont échappé au travail d'harmonisation. Le fisc fédéral quant à lui ne distingue pas de telles sociétés, et impose toutes les personnes morales

selon les mêmes critères. Pourquoi, dans le cadre d'une harmonisation revue, serait-il déshonorant que les cantons, pour les personnes morales, s'alignent sur une définition commune, comme c'est le cas dans d'autres chapitres fiscaux, le choix du taux étant réservé.

La défense de cette concurrence déloyale exercée par plusieurs cantons n'est pas une cause d'intérêt légitime.

Le silence du parti socialiste est gênant, et plus encore la position de Mme Calmy-Rey qui, ne se contentant pas de

parler au nom du Conseil fédéral qu'elle préside, défend cette mauvaise cause avec une conviction sans nuance.

L'honneur est sauf par le courage d'un ambassadeur.

Vous reprendrez bien une louche de travail dominical?

Quand la loi vient suppléer l'absence de tradition locale pour l'ouverture des magasins les dimanches de l'Avent...

Jean Christophe Schwaab (27 avril 2007)

Le travail dominical refait surface. Lentement, mais sûrement. Après leur (très) courte victoire devant le peuple sur la libéralisation du travail dominical dans les grandes gares (DP [1639](#) et [1663](#)), les partisans de la fin de l'interdiction de travailler le dimanche avaient fait un temps profil bas. Une motion de la commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats prônant une autorisation générale d'ouvrir les commerces le dimanche avait été enterrée par le conseil national, la semaine suivant la votations. Qui donnait alors l'impression d'une victoire à la Pyrrhus.

Mais il n'a pas fallu bien longtemps pour que d'autres fissures apparaissent dans la digue. Ainsi, la loi sur le travail a été modifiée pour que les jeunes salariés de plus de 18 ans (au lieu de 19, respectivement 20 ans pour les apprentis) puissent aussi être employés le dernier jour de la

semaine, ainsi que la nuit ([DP 1692](#)). En ce moment, un projet d'ordonnance pour la protection des jeunes salariés (OLT 5) est [en consultation](#); il prévoit aussi des exceptions à l'interdiction du travail nocturne et dominical pour les apprentis mineurs de nombreux métiers. Et des associations patronales se pressent au portillon pour en obtenir d'autres, notamment dans le commerce de détail.

A quoi il faut ajouter l'[initiative parlementaire Wasserfallen](#) (PRD/BE), du nom de son défunt auteur. Cette proposition permettrait aux cantons d'autoriser, sans restriction ni justification, l'ouverture de tous les commerces quatre dimanches par an. Elle vise également à ancrer dans la loi la possibilité d'ouvrir les commerces lors des dimanches de l'Avent. En effet, beaucoup de cantons ont tenté d'autoriser ces ouvertures dominicales, sur la base d'une prétendue «tradition». Mais le

Tribunal fédéral les en a toujours empêché, constatant l'absence de «tradition» dans la majorité des cas. Mais tout au plus le souhait de certains commerçant de profiter pendant quatre jours supplémentaires du consumérisme frénétique d'avant les fêtes de fin d'année. S'il existe par exemple une tradition de «marchés de Noël» dans de certaines villes alémaniques, la plupart d'entre eux ne sont apparus que ces dernières années, notamment en Romandie.

Oubliant un peu vite les promesses faites lors de la dernière votation, la commission du Conseil national a décidé de donner suite à la motion Wasserfallen, tout en refusant d'ouvrir une procédure de consultation. Certains cantons n'auraient pas manqué de répondre qu'aucune «tradition» ne justifie quatre dimanches supplémentaires d'ouverture des commerces.